

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2049

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2049**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le CELP, propriété de la Métropole de Lyon, a été construit en 1976. L'ouvrage est en bon état général mais des éléments de la structure béton, particulièrement exposés aux projections et ruissellements d'eaux chargées, sont dégradés. C'est le cas au droit des joints de dilatation du bâtiment où les poutres de structure sont les plus sollicitées par le trafic. Le plancher du niveau 1 est principalement concerné.

Dans le cadre de la phase 1 du projet Ouvrons Perrache qui a conduit à l'aménagement de la voûte France Péjot située sous une partie du plancher du niveau 1, des travaux de reprise des joints de dilatation ont été réalisés suite aux résultats des 1^{ers} diagnostics et études de conception.

Dans le cadre de la phase 2 du projet Ouvrons Perrache et dans le contexte de transfert de gestion du CELP suite à la signature d'un bail à construction avec un groupement privé, la gare routière de bus doit faire l'objet d'un réaménagement qui nécessitera le traitement de l'ensemble des joints de dilatation du niveau 1 (anneau de circulation et les 4 rampes entrée/sortie de bus), la zone à traiter restant hors périmètre du bail à construction.

II - Projet

Les 1^{ères} investigations ont été lancées en 2015. Les diagnostics, investigations et études de conception ont été réalisés. Les joints de dilatation sont vétustes et les infiltrations d'eau ont endommagé certaines poutres de structure dont l'enrobage béton est désolidarisé. Les armatures métalliques sont, à certains endroits, apparentes et corrodées.

Il s'agit de :

- remplacer les joints de chaussée et procéder à la réparation de leur étanchéité,
- procéder à la réparation des enrobés et de l'étanchéité sous-enrobé compris trottoirs,
- reprendre les poutres au droit des joints de dilatation,
- reprendre l'étanchéité des surfaces à proximité des joints,
- reprendre le système d'assainissement des parkings bus,
- traiter les bétons dégradés et les armatures corrodées apparentes.

Il est également nécessaire de traiter les bétons des murs le long des rampes permettant d'accéder à la gare routière.

Avant d'engager les travaux, une mission de maîtrise d'œuvre par un bureau d'études spécialisé dans la pathologie des bétons a été menée. Quelques joints de dilatation au droit de la voûte France Péjot ont été traités pour permettre la mise en œuvre des travaux de la voûte réalisés dans le cadre de la phase 1 du projet Ouvrons Perrache.

Par délibération du Conseil n° 2018-2999 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme n° 0P08O7170 pour un montant de 1 000 000 € pour la reprise des joints de dilatation du CELP.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 800 000 € de dépenses réparties de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)
prestations de maîtrise d'œuvre	150 000
travaux de sécurisation	260 000
travaux rampe sud-ouest, compris superstructure et murs	730 000
travaux autres rampes bus et gare routière	1 660 000

La réfection de la rampe de bus sud-ouest nécessitera une fermeture totale. Les travaux seront réalisés en équipes travaillant 24h/24, 7j/7 en juillet et en août 2023 permettant de limiter le temps de fermeture à 5 semaines ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de reprise des joints de dilatation du CELP.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2023,
- 850 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O7170.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 800 000 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-296626-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
